

PUBLIÉ LE 03/04/2020 - MIS À JOUR LE 15/10/2020

COVID-19 et médicaments importés : attention au risque d’erreurs médicamenteuses

RÉFÉRENTIELS - BONNES PRATIQUES

Face à l’épidémie de coronavirus CODIV-19, l’ANSM est mobilisée pour gérer les tensions d'approvisionnement de médicaments indispensables, notamment liées à l’augmentation des hospitalisations dans les services de réanimation.

Dans ce cadre, nous avons mené plusieurs actions auprès des industriels afin que les soignants disposent des médicaments nécessaires à la prise en charge des patients.

Les industriels se sont ainsi engagés à augmenter leur capacité de production et à procéder à des importations de médicaments. Certains médicaments à usage vétérinaire , comparables à ceux utilisés chez l’homme seront également utilisés de façon exceptionnelle pour répondre à ces besoins.

L’efficacité, la qualité et la sécurité de chacun de ces médicaments ont été évaluées par l’ANSM dans la perspective de leur utilisation en remplacement des médicaments habituels. Toutefois, afin de répondre à l’urgence, il n’est pas prévu d’étiqueter en langue française les médicaments importés de l’étranger comme cela est fait habituellement.

Cette absence d’étiquetage peut présenter un risque d’erreurs médicamenteuses. En conséquence, nous demandons aux pharmaciens de PUI de partager avec les équipes soignantes et particulièrement avec les équipes de réanimation, les conditions et précautions particulières d’utilisation de ces médicaments.

Ces informations seront précisées dans des fiches explicatives standardisées et validées par l’ANSM, accompagnant les boîtes mises à disposition des hôpitaux : elles mettront en exergue les principales différences entre le médicament français et celui importé afin de couvrir les risques les plus graves d’erreurs médicamenteuses. Ces fiches doivent être transmises dans les services de réanimation et rester disponibles pour le personnel soignant utilisant ces médicaments.

Déclarer des effets indésirables

Les erreurs médicamenteuses ayant provoqué des effets indésirables et les risques d’erreur médicamenteuse détectés sont à déclarer auprès du Centre régional de pharmacovigilance (CRPV) de la région concernée ou via le portail de signalement des évènements sanitaires indésirables du Ministère de la santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr



COVID-19 - Médicaments et dispositifs médicaux - OLD



Médicaments importés : attention au risque d’erreurs médicamenteuses

Télécharger le formulaire Importation / Mise à disposition de médicament - A l'attention des pharmaciens hospitaliers (16/04/2020)